

DEPARTEMENT  
Alpes-de-Haute-Provence

-----  
Communauté d'Agglomération  
**PROVENCE ALPES  
AGGLOMERATION**

**Année 2019  
Séance du 4 décembre 2019**

**N°05**

**Objet : Espace économique  
Saint Pierre à Peyruis – Cession  
du lot n° 5 parcelle E 583**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

**Etaient représentés :**

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis  
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine  
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)  
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul  
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne  
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick  
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard  
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick  
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

**Etaient excusés :**

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUE François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2019

Application agréée E.legalite.com



**Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :**

Provence Alpes Agglomération a délibéré favorablement le 12 décembre 2017 au titre de la cession d'un terrain formant le lot n° 5 sur la zone espace économique Saint Pierre lieudit « les Actions » à Peyruis, à la SCI Prune société à constituer représentée par Madame Delphine OILLIC et Monsieur Christophe RESS son époux, au prix de 73.138,00 € HT, avec TVA sur la valeur ajoutée de 14.622,10 €.

La délibération du 12 décembre 2017 autorisait la signature du compromis de vente rédigé par Me DEGIOANNI, notaire aux Mées en participation de Me SERRI Laurent, notaire de l'acquéreur.

A la rédaction du compromis de vente, une constitution de servitude à titre réelle et perpétuelle est mentionnée.

« Cette servitude concerne un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales, à une profondeur minimale de 0,80 mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 2 mètres telle que son emprise est figurée au plan de bornage approuvé par les parties lors de la signature du compromis de vente. Cette canalisation part de l'angle sud-ouest de la parcelle formant le fonds servant (l'acquéreur) pour aboutir à son angle sud-est. Les travaux de création de la dite canalisation seront effectués aux frais du propriétaire du fonds dominant (PAA actuellement, futur acquéreur par la suite) aux normes actuellement en vigueur, le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai. »

La signature du compromis de vente ayant été faite le 17 octobre 2019 au sein de l'étude de Me DEGIOANNI, notaire aux Mées en participation de Me SERRI Laurent, notaire de l'acquéreur, il est demandé à PAA l'approbation de la constitution de servitude pour la signature définitive de l'acte de vente.

Il est rappelé que les bénéficiaires de cette vente représentant une société lors de rédaction du compromis, toute société nouvellement créée à l'occasion de cet acte est appelée à se substituer.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1er Vice-Président,

- A signer l'acte de vente rédigé par Me DEGIOANNI, notaire de la PAA en participation de Me SERRI Laurent, notaire de l'acquéreur, en vue de la cession du lot n° 5 cadastré E 583 lieu-dit « Les Actions » à Peyruis, comportant la constitution de servitude à titre réelle et perpétuelle telle que mentionnée dans le compromis de vente sus énoncée, à Madame Delphine OILLIC et Monsieur

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/12/2019

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-004-20067437-20191204-05\_04122019

Christophe RESS son époux, ou toute autre personne morale qui se sera substituée à eux, au prix de 73.138,00 € HT, avec TVA sur la valeur ajoutée de 14.622,10 €,

- A signer tous documents et tout acte relatif à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

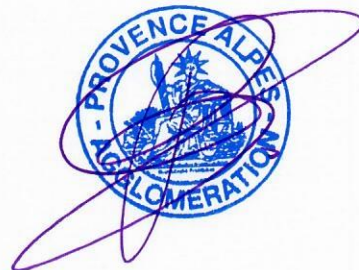
A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 09/12/2019

Application agréée E-legalite.com

